



COMITE SYNDICAL
du Syndicat du Bois de l'Aumône
Séance publique du 08 FEVRIER 2020 (08h30)
à ARTONNE
Compte-rendu de séance
(pour affichage)

Le 08 février 2020 à 08h30, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Salle Polyvalente d'ARTONNE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MOLINIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : M. Paul LASSET est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a accepté.

ETAIENT PRESENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté de Communes Riom Limagne et Volcans : BAILLY Marie-Christine, BOILEAU François, BOS Pierre, BOUTET Pierre, CHANUDET André, CHAUVIN Lionel, CHRETIEN Jean-Pierre, CORBIN Bruno, DOLAT Gilles, FOURNET Marelyse, GEORGEON Hugues, GIGAULT Jean-Christophe, LABBE Caroline, LAFAYE Patrice, LANGLAIS Gérard, MOLLON Agnès, OTIN Yves, POTHIER Jean-Paul, RESSOUCHE Bruno, STEPHANT Nicolas, NURY Jacques, STRFFLING Jacques.

Billom Communauté : BELVERGE André, BRUGES Pierre, DEGOILLE Michel, DOMAS Philippe, DUBOST Michel, DUTHEIL Bernadette, FOURNIER Jacques, HAVART Sylvie, MAILLARD Guy, ROUZAIER Philippe, VARGAS Jean-Michel, STEINERT Michelle.

Communauté de Communes Plaine Limagne : BATISSE Franck, BENOIT Madeleine, BICARD Christiane, GORCE Daniel, GOUYARD Gilles, MOLINIER Jean-Claude, MORIN Christine, RAILLERE Yves, SULLO Henri, TIXIER Guy, PEINY Alain, POTIGNAT Jacques.

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : FABRE Jean-Louis, LASSET Paul, PEYRONNY Jean-Claude, POUZADOUX Jean-Paul, BONNARD-PEYRARD Jacqueline.

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : BEAL Philippe, BELIME Lisette, DARTOIS Gilles, DEVAUX Alexandre, GALIDIE Charles-Henri, MAZEYRAT Michel, ROZIERE Anne, SAXER Bernard, HAUTIER Alain.

Mond'Arverne Communauté : DAUPHIN Jean-Jacques, DUCREUX Bernard, MOULIN Chantal.

Pouvoir : M. BERARD Gérard donne pouvoir à Mme DUTHEIL Bernadette (Billom Communauté)

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Dél. 2020-01 : Information sur l'état des travaux de la CCSPL réalisés en 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1413-1,

Vu la délibération n°02-2016 du Comité Syndical du 14 janvier 2016 portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et désignation de ses membres,

Vu la délibération n°2017-18 du Comité Syndical 09 mars 2017 portant désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Le législateur a souhaité faire participer les usagers, au moins à titre consultatif, à la gestion des services publics délégués. Pour cela, le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de plus de 10 000 habitants la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

La CCSPL a été créée par délibération n°02-2016 du Comité Syndical en date du 14 janvier 2016.

Lors de sa séance du 09 mars 2017, le Comité Syndical a procédé à la désignation de nouveaux membres de la CCSPL, suite au renouvellement de l'assemblée délibérante du 25 février 2017.

Cette commission examine chaque année :

- les rapports produits par les délégataires de services publics comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à chaque délégation et une analyse de la qualité du service ;
- les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des ordures ménagères ;
- les bilans d'activité des services exploités en régie dotés de l'autonomie financière ;
- les rapports établis par les cocontractants de contrats de partenariats.

En outre, la CCSPL est consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public, tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, tout projet de partenariat et tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe de ces opérations.

Le Président de la CCSPL présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

En 2019, cette instance s'est réunie une fois, le 20 juin 2019 afin d'examiner le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2018.

Vous trouverez à cet effet en annexe le compte-rendu correspondant.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte du compte-rendu correspondant qui retrace les travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en 2019.

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

Article 1 : **PREND CONNAISSANCE** des travaux réalisés en 2019 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Article 2 : **PREND ACTE** de la communication du rapport retraçant les travaux de cette commission pour l'année 2019, joint en annexe de la présente délibération.

Thème : FINANCES

Dél. 2020-02 : Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2019 et affectation provisoire : budget principal

Le Président expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Toutefois, l'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Lorsqu'elle est décidée, la reprise des résultats porte sur l'intégralité du résultat de fonctionnement, du solde d'exécution de la section d'investissement et des restes à réaliser des 2 sections.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, constate et approuve les résultats de l'exercice 2019 du budget principal de la façon suivante :

Fonctionnement	2019	
	prévu	réalisé
Total produits	28 668 400,00	21 815 006,99
Total charges BP	28 668 400,00	23 943 695,87
Dont Versement BTV		6 790 509,85
Résultat de l'exercice (A):	0,00	-2 128 688,88

Résultat reporté de fonctionnement (excédent 002) (B) 7 521 992,64

Résultat de clôture fonctionnement (A+B) 5 393 303,76
(Résultat de l'exercice + résultat reporté)

Restes à réaliser fonctionnement dépenses (C)	0,00
recettes (D)	0,00

Résultat de clôture + restes à réaliser (A+B-C+D) 5 393 303,76

Investissement	2019	
	prévu	réalisé
Total produits	7 820 380,00	5 326 787,85
Total charges	7 820 380,00	5 629 718,73
Résultat de l'exercice (A) :	0,00	-302 930,88

Résultat reporté d'investissement (excédent 001)(B) 2 490 129,61

Résultat de clôture investissement (A+B) 2 187 198,73
(Résultat de l'exercice + résultat reporté)

Restes à réaliser investissement dépenses (C)	680 009,19
Restes à réaliser investissement recettes (D)	

680 009,19

Excédent ou besoin de financement (A+B-C+D) 1 507 189,54
excédent

Affectation des résultats

1- il faut couvrir le besoin de financement (transfert d'une somme au 1068)

si le résultat de clôture d'investissement est <0

2 - le solde peut être utilisé soit en dépenses d'investissement nouvelles soit laissé en fonctionnement 5 393 303,76

Propositions de la commission : imputation des excédents-déficits

Fonctionnement (excédent 002) 5 393 303,76

recettes investissement (compte 1068) -

Total imputation 1068 (Besoin fin + capitalisation)

excédent ou déficit investissement 001 2 187 198,73

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'affecter le résultat de fonctionnement par anticipation à la section de fonctionnement (002) pour 5 393 303,76.
- de reporter l'excédent d'investissement (001) pour un montant de 2 187 198,73 €.
-

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés et le Comité Syndical procédera à la régularisation des montants si nécessaire dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et ce, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Le Comité Syndical, Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

A L'UNANIMITE

Article 1 : APPROUVE la reprise du résultat de l'exercice 2019, par anticipation, dans le budget primitif du Budget Principal 2020 et son affectation provisoire telle que proposée ci-dessus.

Article 2 : DIT que les résultats seront définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif et le Comité Syndical procédera à la régularisation des montants si nécessaire dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et ce, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Article 3 : PRECISE que cette délibération sera notifiée au Trésorier Municipal et transmise en Préfecture.

Thème : FINANCES

Dél. 2020-03 : Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2019 et affectation provisoire : Budget Annexe « Tri et Valorisation »

Le Président expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Toutefois, l'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Lorsqu'elle est décidée, la reprise des résultats porte sur l'intégralité du résultat de fonctionnement, du solde d'exécution de la section d'investissement et des restes à réaliser des 2 sections.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, constate et approuve les résultats de l'exercice 2019 du budget Tri et Valorisation de la façon suivante :

Fonctionnement	2019	
	prévu	réalisé
Total produits	13 925 038,00	10 497 396,91
Total charges	13 925 038,00	10 497 396,91
Résultat de l'exercice (A):	0,00	0,00
	<i>pour info versement du BP 6 790 509,85</i>	
Résultat reporté de fonctionnement (excédent 002) (B)		185 915,00

Investissement	2019	
	prévu	réalisé
Total produits	8 418 000,00	4 115 585,08
Total charges	8 418 000,00	1 856 500,60
Résultat de l'exercice (A) :	0,00	2 259 084,48
Résultat reporté d'investissement (excédent 001)(B)		1 599 310,39

Résultat de clôture fonctionnement (A+B) (Résultat de l'exercice + résultat reporté)	185 915,00
--	-------------------

Résultat de clôture investissement (A+B) (Résultat de l'exercice + résultat reporté)	3 858 394,87
--	---------------------

Restes à réaliser fonctionnement dépenses (C)	0,00
recettes (D)	0,00

Restes à réaliser investissement dépenses (C)	1 504 542,42
Restes à réaliser investissement recettes (D)	

Résultat de clôture + restes à réaliser (A+B-C+D)	185 915,00
---	------------

Excédent ou besoin de financement (A+B-C+D) <i>excédent</i>	2 353 852,45
---	---------------------

Affectation des résultats

1- il faut couvrir le besoin de financement (transfert d'une somme au 1068)

si le résultat de clôture d'investissement est <0

2 - le solde peut être utilisé soit en dépenses d'investissement nouvelles soit laissé en fonctionnement 185 915,00

Propositions de la commission : imputation des excédents-déficits

Fonctionnement (excédent 002)	185 915,00
recettes investissement (compte 1068)	-
Total imputation 1068 (Besoin fin + capitalisation)	-
excédent ou déficit investissement 001	3 858 394,87

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'affecter le résultat de fonctionnement par anticipation à la section de fonctionnement (002) pour 185 915,00 €.
- de reporter l'excédent d'investissement (001) pour un montant de 3 858 394,87 €.

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés et le Comité Syndical procédera à la régularisation des montants si nécessaire dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et ce, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Le Comité Syndical, Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir débattu et délibéré,

A L'UNANIMITE

Article 1 : APPROUVE la reprise du résultat de l'exercice 2019, par anticipation, dans le budget primitif du Budget Tri et Valorisation 2020 et son affectation provisoire telle que proposée ci-dessus.

Article 2 : DIT que les résultats seront définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif et le Comité Syndical procédera à la régularisation des montants si nécessaire dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et ce, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Article 3 : PRECISE que cette délibération sera notifiée au Trésorier Municipal et transmise en Préfecture.

Thème : FINANCES

Dél. 2020-04 : Adoption du Budget primitif 2020 : Budget Principal

Le Président rappelle que le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses du Syndicat du Bois de l'Aumône pour une année donnée.

Le budget est un acte prévisionnel. Il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'Assemblée délibérante.

Le Président donne ensuite lecture des masses budgétaires du Budget Primitif 2020 du budget principal du Syndicat du Bois de l'Aumône qui s'établit comme suit :

✓ Section de Fonctionnement :

Le Budget Primitif s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de **27 165 300,00 €**.

✓ Section d'investissement :

Le Budget Primitif s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de **3 584 000,00 €**.

Après présentation par le Président du projet de budget principal, et à l'issue du débat, il est proposé d'adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2020.

Crédits de paiement pour les autorisations de programme en cours :

Budget Principal 2020 situation de l'APCP 9760 "Extension du Site d'Exploitation"						
Crédits de paiement	2019	2020	2021	2022	2023	total CP
SSR (site secondaire Riom)	237 865,22	300 000,00	112 134,78	830 000,00	20 000,00	1 500 000,00
Total Autorisation de Programmes	237 865,22	300 000,00	112 134,78	830 000,00	20 000,00	1 500 000,00

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A L'UNANIMITE

Article 1 : **APPROUVE** l'ensemble des écritures du Budget Primitif du Budget principal de l'exercice 2020.

Article 2 : **VOTE** le présent budget principal par chapitre et par opération (pour sa section d'investissement).

Article 3 : **DONNE** tout pouvoir à son Président pour signer l'ensemble des pièces se rapportant à l'exécution de ce document.

Thème : FINANCES

Dél. 2020-05 : Adoption du Budget primitif 2020 : Budget Tri et Valorisation

Le Président présente les masses budgétaires du Budget Primitif 2020 du budget annexe « tri et valorisation » du Syndicat du Bois de l'Aumône qui s'établit comme suit :

✓ Section de Fonctionnement :

Le Budget Primitif s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de **15 041 500,00 €**.

✓ Section d'investissement :

Le Budget Primitif s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de **8 815 000,00 €**.

Après présentation par le Président du projet de budget annexe, et à l'issue du débat, il est proposé d'adopter le budget primitif du budget annexe « Tri et Valorisation » pour l'exercice 2020.

Crédits de paiement pour les autorisations de programme en cours :

Budget Tri et Valorisation 2020 situation de l'APCP 9200 "Schéma Directeur des Déchèteries"												
Crédits de paiement	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	total CP
9200	0,00	0,00	50 000,00	4 051 275,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 555 406,21	10 656 681,76
AIGUEPERSE	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
COMBRONDE	0,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
LEZOUX	0,00	33 237,02	2 410 081,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 443 318,24
RANDAN	0,00	0,00	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00
Total Autorisation de Programmes	0,00	33 237,02	4 160 081,22	4 051 275,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 555 406,21	14 800 000,00

Le Comité Syndical, Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A L'UNANIMITE

Article 1 : **APPROUVE** l'ensemble des écritures du budget primitif du budget annexe « Tri et Valorisation » de l'exercice 2020.

Article 2 : **VOTE** le présent budget primitif par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Article 3 : **DONNE** tout pouvoir à son Président pour signer l'ensemble des pièces se rapportant à l'exécution de ce document.

Thème : FINANCES

Dél. 2020-06 : Fixation du taux de TEOM pour l'année 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°2017-53 du Comité Syndical en date du 29 septembre 2017 portant instauration et délimitation de zones pour la fixation des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOM),

Considérant que le Syndicat du Bois de l'Aumône a institué sur son territoire la taxe d'enlèvement des ordures ménagères destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets mentionnés à l'article L. 2224-14 du Code général des collectivités territoriales sur son territoire,

Considérant que le Syndicat du Bois de l'Aumône, conformément aux dispositions de l'article L. 1636 B *undecies* du Code général des impôts (CGI), a décidé, pour une période qui ne pourra excéder dix ans, de voter des taux de TEOM différents sur son périmètre, afin de limiter les hausses de cotisations liées à l'harmonisation du mode de financement,

Considérant que le Comité syndical a approuvé l'institution et la délimitation de zones sur lesquelles des taux différents pourront être votés,

Le montant de la part incitative attendue au titre de l'année 2020 s'élève à **4 780 000 €**.

Le Président rappelle que le produit attendu de TEOM incitative est de **19 975 859 €**.

Par ailleurs, le montant des bases prévisionnelles notifié par l'administration fiscale est de **149 175 254**.

Pour l'année 2020, il propose les taux de TEOM suivants (inchangés) :

- Un taux de **8,21 %** qui s'appliquera sur le périmètre de l'ex-Communauté de Communes RIOM COMMUNAUTE.
- Un taux de **10,88 %** qui s'appliquera sur le reste du territoire du SBA.

Le Président propose aux délégués syndicaux d'approuver les taux de TEOM pour l'année 2020 selon l'état annexé.

Le Comité Syndical, Oûi l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A 56 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE et 4 ABSTENTIONS

Article 1 : **APPROUVE** les taux de la TEOM pour l'année 2020 et le montant attendu de la part des EPCI percevant cette taxe pour le compte du Syndicat, selon état annexé à la présente délibération, à charge pour ces établissements de procéder au vote formel de leurs taux dans les délais légaux et de transmettre la délibération correspondante aux services fiscaux.

Article 2 : Le Président, le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

Dél. 2020-07 : Autorisation de signature de l'acte d'acquisition des parcelles YB 168 et YB 172, propriété de la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge pour la construction d'un pôle de valorisation sur la commune de Combronde

Le Président rappelle que le comité syndical du SBA a adopté un schéma directeur des déchèteries lors de son assemblée du 8 novembre 2018. Dans ce cadre, il est prévu la création d'un pôle de valorisation sur la commune de Combronde.

La Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge propose au SBA d'acquérir deux parcelles contiguës situées rue de Belgique - Parc de L'Aize à Combronde.

Le Président informe les membres du Comité Syndical qu'il convient de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées YB n°168 et YB n°172 d'une superficie totale de 16 601 m², propriété de Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge pour un montant 14,00 euros/m² (hors frais) auxquels il conviendra d'ajouter les frais légaux.

Il précise que cette acquisition ne se concrétisera que :

- sous réserve des résultats d'une étude de sol complémentaire,
- à la condition que le plan local d'urbanisme autorise la construction d'un pôle de valorisation sur les parcelles suscitées.

Le Comité Syndical, oûi l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : **ACCEPTÉ** acquérir, auprès de la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge, les parcelles figurant au cadastre de la commune de Combronde sous la référence YB n°168 et YB n°172.

ARTICLE 2 : **ACCEPTÉ** l'acquisition de ces parcelles au prix de **14,00 euros/m²** hors frais légaux, soit **232 414,00 €**.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à ce dossier ainsi que tous documents s'y rapportant.

ARTICLE 4 : **DESIGNE** l'office notarial de RIOM, comme rédacteur de l'acte.

Thème : PERSONNEL

Dél. 2020-08 : Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2019-46 du 30 septembre 2019 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 janvier 2020,

Le Président propose de revoir le tableau des effectifs afin de pouvoir gérer les évolutions de carrière du personnel. Les modifications proposées permettent de mettre en correspondance les effectifs avec les changements intervenus entre la fin de l'année 2019 et le début de l'année 2020 (mobilité).

GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE AU 30/09/2019	SUPPRESSIONS	CREATIONS	EFFECTIF BUDGETAIRE : PROPOSITION AU 8/02/2020
Filière administrative				
Directeur général des services	1			1
Attaché principal	2			2
Attaché	1			1
Rédacteur principal 1ère classe	2	1		1
Rédacteur principal 2ème classe	2		1	3
Rédacteur	1			1
Adjoint administratif principal 1ère classe	2			2
Adjoint administratif principal 2ème classe	9	1		8
Adjoint administratif	11		1	12
Sous total filière administrative	31	2	2	31
Filière technique				
Ingénieur principal	1			1
Ingénieur	1			1
Technicien principal 1ère classe	1			1
Technicien principal 2ème classe	3			3
Technicien	10			10
Agent de maîtrise principal	3			3
Agent de maîtrise	18			18
Adjoint technique principal 1ère classe	20	1		19
Adjoint technique principal 2ème classe	88			88
Adjoint technique	44		1	45
Sous total filière technique	189	1	1	189
TOTAL	220	3	3	220

PROPOSITION AU 8/02/2020	SUPPRESSIONS	CREATIONS
Attaché principal		
Attaché		
Rédacteur Pal 1cl	1	
Rédacteur Pal 2 ème classe		1
Rédacteur		
Adjoint administratif pal 1 cl		
Adjoint administratif Pal 2ème classe	1	
Adjoint administratif		1
Ingénieur Pal		
Ingénieur		
Technicien principal 1 cl		
Technicien Pal 2 cl		
Technicien		
Agent de maîtrise Pal		
Agent de maîtrise		
Adjoint technique Pal 1ère classe	1	
Adjoint technique Pal 2ème classe		
Adjoint technique		1
Total	3	3

Il est demandé à l'assemblée de modifier de nouveau ce tableau, classé par filières et par grades.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A L'UNANIMITE

Article 1 : **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs présentée par le Président comme défini ci-dessus.

Article 2 : **DECIDE** la création et la suppression des postes comme définies dans le tableau ci-dessus, applicable au 08 février 2020.

Thème : PERSONNEL

Dél. 2019-09 : Adoption du plan de formation au profit des agents du SBA

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant sensiblement le régime applicable aux agents territoriaux et aux institutions de la fonction publique territoriale. Elle comporte notamment des dispositions consacrées à la formation professionnelle des agents territoriaux ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 23 janvier 2020 ;

Le Président rappelle aux membres du comité syndical la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

Le Président précise qu'un plan de formation est un document qui prévoit sur une période annuelle ou pluriannuelle les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure. La formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu.

Une réflexion a été menée afin que le plan de formation permette :

- d'anticiper le développement de la structure
- d'améliorer ses compétences et son efficacité
- d'encadrer, d'évaluer les actions de formation.

Les besoins de formation ont été recensés au sein de chaque service et les réponses à ces besoins ont été renseignées par le service Ressources Humaines.

Le Président ajoute que le plan de formation a été soumis pour avis au Comité Technique du 23 janvier 2020.

Le Comité Syndical, Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A L'UNANIMITE

Article 1 : APPROUVE le plan de formation pour l'année 2020 tel que présenté et joint en annexe de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h50.